



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

Légalement convoqué le 21 Février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 Février 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Étaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - GOURMAND S – MAGDELAINE G – VANET S. <u>Étaient excusés</u> : BOLLACHE JL - SADA P
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	7	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur FAVRE Romain.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 24 Janvier 2019.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL, DRESSE PAR MONSIEUR FILLON, RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2018

BUDGET PRINCIPAL	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 28 février 2019	Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 6
Département AIN Commune de CONDAMINE		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Romain FAVRE le 1^{er} adjoint
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Gérard BRUYAS, le
Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de
l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Recettes ou Déficit (1) excédents (1)	Dépenses ou Recettes ou Déficit (1) excédents (1)	Dépenses ou Recettes ou Déficit (1) excédents (1)	Recettes	Dépenses ou Recettes ou Déficit (1) excédents (1)	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	420 145.82	23 337.22	54 267.74	23 337.22	474 413.56
Opérations de l'exercice	350 277.27	320 117.02	152 419.63	47 207.08	502 696.90	367 324.10
TOTAUX	350 277.27	740 262.84	175 756.85	101 474.82	526 034.12	841 737.66
Résultats de clôture		389 985.57	74 282.03			315 703.54
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	350 277.27	740 262.84	175 756.85	101 474.82	526 034.12	841 737.66
RESULTAT DEFINITIFS		389 985.57	74 282.03			315 703.54

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principal que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3°) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2019. MODIFICATION DE L'INDICE BRUT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux est fixé à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 500 habitants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au même taux que précédemment, de la manière suivante, étant entendu qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

1^{er} Adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

2^{ème} Adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Conseiller délégué municipal : 1.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

5°) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE A LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le règlement général relatif à la protection des données (le RGPD), a été adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il est depuis opposable à toutes les collectivités et établissements publics traitant des données personnelles.

Compte tenu du poids que représente cette nouvelle responsabilité, en termes de personnel, comme en termes de responsabilité juridique, plusieurs entités du territoire du Haut Bugey ont souhaité désigner un prestataire extérieur chargé de les accompagner dans la mise en conformité de leur structure avec ce règlement.

A cet effet, dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, après échanges au sein d'un groupe de travail, il est proposé de créer un groupement des commandes dédié à la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ce groupement de commandes sera institué après signature de l'ensemble des membres intéressés par cette démarche de la convention constitutive.

Cette convention précise les membres du groupement, l'objet, les rôles du coordonnateur et des différents membres, les modalités de fonctionnement et de participation financière de chacun.

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes** relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrages pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles.
- **D'APPROUVER la désignation** de Haut-Bugey Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **D'APPROUVER la convention constitutive** de ce groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention constitutive et tout avenant nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes** relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles.
- **DECIDE D'APPROUVER la désignation** de Haut-Bugey Agglomération comme coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **DECIDE D'APPROUVER la convention constitutive** de ce groupement de commandes.
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention constitutive et tout avenant nécessaire à son exécution.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 06 Mars 2019.

Affiché le 06 Mars 2019

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS

